



MAIRIE
DE

ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630
Tél. : 04.94.80.70.04
Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES AVANIAN : 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2020-11-052

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2020-05-13 en date du 25 mai 2020, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jacques AVANIAN en qualité de premier adjoint au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2020-05-022, du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales nécessite de procéder à une redéfinition du périmètre de délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal N° 2020-05-022, du 29 mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au Maire **est abrogé** ;

Article 2 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du camping « l'Eouvière Verte » : étude et suivi des conventions de location des emplacements, du respect du règlement intérieur, des travaux à effectuer ainsi que l'élaboration, l'instruction et suivi des dossiers concernant l'organisation du camping ;
- Gestion de l'urbanisme : Courriers usuels, attestations, étude et suivi des dossiers d'autorisation d'occupation du sol (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, certificats de conformité, y compris les permis d'aménager) ;

Article 3 : Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au Maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 2 ;
Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval de Monsieur le Maire ;

Article 4 : Pour l'exercice de ces délégations Monsieur Jacques AVANIAN, premier adjoint au maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire, M. Jacques AVANIAN »

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

Article 6 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Brignoles,
- L'intéressé,

Article 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON
Le 16 novembre 2020

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le 17/11/2020
Signature du 1^{er} adjoint au Maire :

